

FO OFB



Le 12 décembre 2022

MISE EN PLACE DES ASTREINTES À L'OFB

COMITÉ TECHNIQUE - CHSCT

séance du 12 décembre 2022

Exceptionnellement, FO ne siègera pas !

FO a demandé une réponse écrite de l'administration sur la légalité de la tenue des instances après les élections professionnelles. Comme souvent lorsque les raisons sont obscures, nous attendons toujours la réponse. Sans doute un manque de courage de notre direction d'assumer sa précipitation et son manque d'anticipation pour justifier la tenue exceptionnelle de cette instance.

Aucune consultation ou avancée n'a eu lieu sur le sujet des astreintes entre le 25 mars 2022 et le 16 novembre 2022 (sur convocation du 10 novembre). Bien évidemment, une nouvelle réunion a été programmée le 29 novembre pour finir les débats, alors que le passage en séance du 22 novembre était programmé. Par ailleurs, FO et le SNE avaient demandé des négociations sur le travail des dimanches et jours fériés dès le 23 février 2022. La DRH a simplement refusé d'engager ces négociations avant 2023 et a rendu sa conclusion le 2 juin 2022, à l'issue d'une réunion avec les représentants des 2 organisations syndicales.

Enfin, dans la précipitation permanente de notre direction, les documents n'ont pas été transmis dans les délais impartis. Vous avez sans doute tous pu constater à quel point notre direction sait être rigide quand il s'agit de nous faire respecter les règles (par exemple pour la mobilité et les durées minimales). Ces délais restreints, et un travail toujours dans l'urgence, ne nous permettent pas de consulter nos adhérents dans de bonnes conditions.

Nous souhaitons donc montrer que les instances et notamment le prochain CSA ne seront pas une simple chambre d'enregistrement des décisions de la direction sous l'impulsion des caprices de notre Directeur Général.

Nous notons toutefois que certaines de nos requêtes ont été prises en compte mais que d'autres, ayant pourtant fait l'unanimité des organisations syndicales, ne figurent pas dans le projet final. On pourrait tout simplement se féliciter d'une prise en compte partielle ou bien alors soupçonner la direction d'accéder à certaines demandes pour mieux imposer les règles non négociables.

Les représentants FO ne peuvent se satisfaire d'une considération partielle de nos revendications pour mieux nous faire avaler la pilule sur des éléments bloquants qui impactent les personnels.

FO s'est associé au SNE et à la GCT sur une déclaration commune envoyée au Directeur Général avant l'ouverture de séance à 10 h.

Pour suivre toutes nos actualités : <https://www.fo-ofb.fr>

Note sur les astreintes

Le projet de note prévoit tout d'abord un **nombre minimum de week-end et jours fériés à travailler par service départemental, en fonction des effectifs opérationnels** :

<i>Effectifs opérationnels</i>	<i>Pourcentage minimal de samedis, dimanches et jours fériés devant être travaillés</i>
Services départementaux dont l'effectif opérationnel est de 15 agents ou plus	95 %
Services départementaux dont l'effectif opérationnel se situe entre 13 et 14 agents	90 %
Services départementaux dont l'effectif opérationnel se situe entre 11 et 12 agents	80 %
Services départementaux dont l'effectif opérationnel est de 10 agents ou moins	70 %

[A1] Proposition d'une tranche intermédiaire à la demande de la majorité des membres du GES (groupe d'échange spécialisé)

Par dérogation, le pourcentage minimum sera défini au cas par cas pour les services départementaux d'outre mer et à hauteur de 40 % pour les SD d'Ile-de-France.

Un nombre minimum est ensuite défini par agent : "Un plancher de travail annuel est défini à hauteur de 10 samedis, dimanches ou jours fériés par agent opérationnel, hors services départementaux d'Ile-de-France et des outre-mer". FO a demandé à reformuler cette phrase pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. L'idée est bien de totaliser les samedis + les dimanches + les jours fériés pour arriver au plancher de 10 (c'est en tous cas ce qui a été confirmé en réunion mais la rédaction n'a pas été modifiée pour que cela soit explicite, malgré notre demande. **Il ne doit pas y avoir de plafond** (même si ce n'est pas précisé) pour permettre aux agents qui souhaitent travailler plus de week-end de le faire et d'équilibrer ainsi la répartition selon les volontés (ou contraintes personnelles) de chacun.

Sur la question du nombre minimum défini par agent, **FO souhaite une rédaction parfaitement claire, qui ne laisse aucune place à des interprétations différentes selon les lecteurs !**

La mise en place des astreintes est un dispositif expérimental dont les services ultra-marins sont exclus. Lorsque les samedis, dimanches ou jours fériés n'auront pu être travaillés, l'astreinte sera mise en oeuvre au niveau départemental (sauf SD 90 et Ile-De-France) en dehors du cycle habituel de travail (travail en semaine sur le cycle habituel + astreinte le week-end complet)

L'astreinte sera assurée les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h à 18 h par un binôme : un agent (CSD, CSDa, CUT) en astreinte de décision et un agent en astreinte de sécurité. Les interventions se feront sur décision de l'encadrant dans les seuls cas prévus par la note (non détaillés ici) : pollution grave, accident de chasse, urgence grands prédateurs terrestres, urgence liée à une atteinte à une espèce protégée ou à des habitats, déclenchement d'une crise sanitaire non anticipée en lien avec la faune sauvage, intervention à la demande des autorités.

C'est le [décret n° 2015-415 du 14 avril 2015](#) qui fixe les règles au niveau ministériel et qui distingue différents types d'astreintes (exploitation dont le corps des TE est exclu, décision et sécurité). Dans d'autres établissements du ministère, l'astreinte de décision répond à un besoin particulier, qui ne nécessite pas d'intervention de la part du décideur. Cela explique donc la différence de rémunération de ces astreintes. C'est bien différent dans le cas de l'OFB puisque les encadrants doivent également être en mesure d'intervenir.

FO a donc dénoncé l'utilisation d'une astreinte de décision pour potentiellement intervenir. Une éventuelle bascule depuis l'astreinte de décision vers une astreinte de sécurité serait la solution (si tant est que ce soit légal mais s'il y a eu une analyse juridique du ministère, elle ne nous a pas été communiquée !).

Les montants forfaitaires d'indemnisation sont fixés par arrêté ministériel (cf. [arrêté du 14 avril 2015](#)). Ils sont actuellement de :

<i>Période d'astreinte</i>	<i>Montant astreinte de décision</i>	<i>Montant astreinte de sécurité</i>
Samedi	25,00 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €	43,38 €

Pour les interventions, les agents sont rémunérés sur la même base que pour les heures supplémentaires et le **montant de l'indemnité horaire** dépend donc de l'indice majoré de l'agent, de son indemnité de résidence (1 à 3 % selon le lieu) et la teneur de l'heure supplémentaire (avant ou après la quatorzième heure).

A titre d'exemple :

- un TE au 6^{ème} échelon (indice majoré 381), avec une indemnité de résidence de 1% qui interviendrait un dimanche 1 heure percevrait un montant de 25,64€,
- un TSE au 6^{ème} échelon (IM 416) avec une indemnité de résidence de 1% qui interviendrait un dimanche 1 heure percevrait un montant de 27,99€,
- un CTE au 6^{ème} échelon (IM 484) avec une indemnité de résidence de 1% qui interviendrait un dimanche 1 heure percevrait un montant de 32,57€.

Les montants horaires applicables aux CDD et IAE sont quant à eux forfaitaires et fixés à 22 €.

Pour FO, encore une inégalité de traitement qui rajoute de la démotivation pour les agents. L'OFB pourrait sans doute aligner les indemnités par des mesures exceptionnelles.

En application du décret n°2000-815 du 25 août 2000, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes : 10 h / jour maximum, 12 h d'amplitude, 48 h / semaine, 6 jours de travail / semaine, repos minimum quotidien de 11 h ou hebdomadaire de 35 h.

Pour la gestion des appels téléphoniques, une ligne dédiée aux urgences pourrait être spécialement créée (aucune certitude à ce jour car cela représente un coût qui n'a pas été estimé/communiqué par la direction). Le numéro serait alors prioritairement communiqué aux partenaires institutionnels pour éviter d'avoir à gérer des appels "ordinaires" durant les périodes d'astreintes. Le temps d'appel ne serait comptabilisé comme du temps de travail effectif qu'à partir d'une heure cumulée.

Pour FO si le décompte des interventions se fait au ¼ d'heure, il doit en être de même pour la gestion des appels. Il appartient à la direction de mettre en place un système de tri des appels pour n'avoir à gérer que les urgences.

Les saisies dans GEACO ne sont actuellement pas possibles mais la direction envisage un développement courant 2023. On peut donc s'attendre à des retards importants de paiement comme ont pu le vivre les formateurs TIP au cours des 2 dernières années.

La direction n'a pas souhaité consulter les représentants du personnel sur sa politique de recrutement. Pourtant, les recrutements sur postes d'inspecteurs de l'environnement se font désormais selon de nouvelles règles imposées : des CDD ou des fonctionnaires en PNA au lieu de recruter sur le corps des TE comme avant ! Par ailleurs, les directeurs régionaux n'ont pas eu besoin de "note" jusqu'à présent pour fixer les règles du travail du dimanche et des jours fériés. Enfin, un travail dans l'urgence n'est pas de nature à concevoir les choses de manière optimale et sans générer des inégalités et du mal être au travail. L'exemple des réorganisations incessantes en est le plus bel exemple dans cet établissement.



La position de FO :

FO considère que cette note ne doit pas créer d'inégalités supplémentaires :

- inégalité sur les montants forfaitaires et l'indemnité horaire en cas d'intervention,
- inégalité sur le décompte du temps de travail pour le temps passé au téléphone.

Pour FO, la souplesse dans la planification des week-end travaillés doit être de mise pour ne pas braquer l'ensemble des agents.

Enfin, FO regrette que la direction traite ces sujets structurants dans l'urgence permanente au détriment d'un travail de qualité et de la satisfaction des personnels.

Malgré notre absence de ce CT-CHSCT nous souhaitons vous faire part des propositions de l'administration et de nos positions sur les astreintes. Notre volonté n'est pas de freiner le projet, mais de le faire aboutir de la meilleure des façons pour les personnels concernés ! C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à négocier dès le mois de février.

Vos représentants FO au CT

- **Titulaires FO :**
 - Benoît PRADAL et Olivier AUGÉ (SNAPE-FO),
 - Fabrice MORISUR (SNP2E)
- **Suppléants FO :**
 - Paul-Émilien TOUCRY et Stéphane DURAND (SNAPE-FO),
 - Isabelle WITTE (FO Contractuels Environnement)

Vos représentants FO au CHSCT

- **Titulaires FO :**
 - Jean-Yves SABINEN et David NORMAND (SNAPE-FO),
 - Olivier EYRAUD (FO Contractuels Environnement)
- **Suppléants FO :**
 - François KOLAKOWSKI (SNAPE-FO),
 - Blandine GUILLEMOT (FO Contractuels Environnement) et Sophie PANAU (SNP2E)

CONTACT

Pour les ATE / TE : snape-fo@ofb.gouv.fr
Pour les ITPE : snitpect-fo@ofb.gouv.fr
Pour les autres personnels : fo@ofb.gouv.fr